

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR ANIMATION**

**RUE DE LA LOIRE**

**N° 2025/455**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du CENTRE SOCIAL,

Considérant que, pour permettre l'exécution d'une opération des Resto du Cœur, Rue de la Loire, réalisés par Les restos du Cœur, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident

**ARRETE :**

=====

**ARTICLE 1°/- Tous les Mercredis de l'année 2026, de 07 heures 00 jusqu'à 12 heures 00**, pour l'opération réalisée par Les Restos du Cœur, le stationnement sera réglementé de la façon suivante face au 90 Rue de la Loire

- Stationnement interdit sur quatre emplacements de stationnement après la place de stationnement handicapés

**ARTICLE 2 -** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Le centre social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le neuf décembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

